

er Direct

Lettre interne d'information de la Communauté de communes du Clermontais



Lancement du programme 2015
de réhabilitation des installations
d'assainissement non collectif

N° **7**
Janvier 2015



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU

CLERMONTAIS

Aspiran • Brignac • Cabrières • Canet • Ceyras • Clermont l'Hérault • Fontès • Lacoste • Liausson • Lieuran Cabrières • Mérifons
Mourèze • Nébian • Octon • Paulhan • Péret • Saint Félix de Lodez • Salasc • Usclas d'Hérault • Valmascle • Villeneuve

Voici les délibérations adoptées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais qui s'est tenu mercredi 21 janvier 2015 au Centre aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault.

finances

■ Débat d'orientations budgétaires 2015.

Le Conseil communautaire a débattu sur les orientations à définir dans le Budget Primitif 2015. Ce débat constitue la phase préalable au vote du budget et porte sur les grandes orientations budgétaires et les choix généraux.

Il a permis de détailler les grands projets structurants et d'analyser les équilibres financiers pour 2015.

■ Détermination des attributions de compensation prévisionnelles 2015 des communes.

Après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 janvier 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à la majorité** les montants d'attribution de compensation prévisionnelle 2015, affectés aux communes, comme suit :

Communes	Attributions de compensation prévisionnelles 2015
Aspiran	23 799
Brignac	- 1 148
Cabrières	- 3 755
Canet	23 478
Ceyras	40 090
Clermont l'Hérault	1 225 194
Fontès	- 10 695
Lacoste	- 5 579
Liausson	- 4 699
Lieurancabrières	107
Mérifons	- 1 779
Mourèze	7 350
Nébian	- 61 124
Octon	8 456
Paulhan	66 510

Péret	6 238
Saint Félix de Lodez	556 628
Salasc	- 5 392
Usclas d'Hérault	- 5 350
Valmascle	- 645
Villeneuveville	828

■ Projet d'unité mobile d'urgence et de permanence des soins (UMUPS) du Cœur d'Hérault – Attribution d'une subvention exceptionnelle au SYDEL.

Le contrat local de santé, signé le 8 mars 2013, entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS), vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire. Il prévoit ainsi pour trois ans, un plan d'actions avec les priorités suivantes :

- Permanence des soins et aide médicale urgente,
- Santé mentale des jeunes,
- Panier de services en santé publique.

L'objectif principal de l'axe « Permanence des soins et aide médicale urgente » est de créer sur le territoire, une unité mobile et de permanence des soins (UMUPS) composée d'un médecin et d'un sapeur pompier, régulée par le 15 et capable d'assurer les missions suivantes :

- En période d'ouverture des cabinets médicaux : l'aide médicale urgente,
- En période de fermeture des cabinets médicaux : l'aide médicale urgente et la permanence des soins mobile (visites dans les EHPAD, actes administratifs notamment les certificats de décès, ...) en complément de la permanence des soins fixe assurée par la Maison médicale de garde à Clermont l'Hérault et le Centre d'accueil et de permanence des soins à Lodève.

Ce dispositif participe activement au développement et à la cohérence de l'offre de soins sur le territoire et propose un service inédit à la population du Cœur d'Hérault.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 axe 4 (une qualité de vie et une cohésion sociale) fiche action 34 « soutenir les actions en faveur de la santé ».

Le Conseil communautaire a voté, **à l'unanimité**, le cofinancement de cette action, à hauteur de 6 650 € pour l'année 2014.

■ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'attribution et le versement de l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif destinée au particulier et l'aide à l'animation de la collectivité correspondante.

Le Conseil communautaire a décidé, **à l'unanimité**, de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour

obtenir une subvention pour la 1ère phase du programme de réhabilitation 2015 des installations d'assainissement non collectif du Clermontais :

- pour l'attribution et le versement d'une aide aux particuliers d'un montant total de 66 000€ maximum correspondant à 22 forfaits de 3 000€
- pour l'attribution à la collectivité d'une aide à l'animation à hauteur de 5 000€ correspondant à 20 forfaits de 250€.

Ce programme, qui s'étale sur une période de 4 années, va permettre :

- aux propriétaires volontaires d'installations d'assainissement non collectif éligibles, de bénéficier de l'aide à la réhabilitation proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (d'un montant de 3 000€ par installation et au maximum de 9 000€ pour les installations regroupées),
- la réhabilitation de 30 installations par an, soit à terme 120 installations d'ici fin 2018 (soit environ 50% du parc éligible défectueux).

Suite au contrôle diagnostic de ces installations, 204 ont été identifiées éligibles à l'aide à la réhabilitation, parmi lesquelles 20 propriétaires se sont déclarés volontaires pour participer au programme. Par ailleurs, 15 propriétaires supplémentaires se sont déclarés volontaires pour déposer courant 2015 un dossier de demande.

La tranche I sera lancée au cours du 1er semestre 2015 dès réception de la décision d'aide de l'Agence de l'Eau.

Parallèlement, une aide à l'animation sera proposée par l'Agence de l'Eau en vue de financer l'animation par la collectivité de ce programme, sur la base d'un forfait de 250€ par installation réhabilitée.

petite enfance

■ Approbation d'un Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) pour l'Établissement multi accueil collectif « La Farandole » et l'Établissement multi accueil collectif et familial « La Ritournelle ».

Dans le cadre de son fonctionnement, le Service petite enfance de la Communauté de communes peut être amené à accueillir des enfants nécessitant des soins particuliers, réguliers (administration d'un traitement quotidien) ou en lien avec un risque médical spécifique (allergie alimentaire, diabète, épilepsie, ...).

Afin d'assurer la sécurité des enfants nécessitant des soins particuliers, mais aussi d'aider le personnel dans leur accueil au quotidien ou en cas d'intervention en urgence, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.).

■ Mise en place d'une tarification pour les enfants accueillis en urgence sur les crèches intercommunales de Canet et de Clermont l'Hérault.

En l'absence de documents administratifs permettant de calculer le tarif horaire pour les enfants accueillis dans les structures du Service petite enfance, en urgence ou confiés par l'Aide sociale à l'enfance, le Conseil communautaire a décidé, **à l'unanimité**, d'appliquer le tarif correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent, soit 1,18 €/heure.

■ Conventions médicales pour les établissements multi accueil collectifs de Canet et Clermont l'Hérault.

Le Conseil communautaire a approuvé, **à l'unanimité**, la signature d'une convention de prestation de service annuelle avec le Docteur Michelle Reboul, médecin de l'Établissement multi accueil collectif situé sur la commune de Clermont l'Hérault et le Docteur Sylvain Delmas, médecin de l'Établissement multi accueil collectif et familial situé sur la commune de Canet.

Le contenu des prestations assurées par les Docteurs Reboul et Delmas portent notamment sur les aspects suivants :

Surveillance de la santé des enfants

- Visites d'admission et suivi des enfants au sein de la structure, en présence des parents ou du représentant légal.
- Contrôle, en collaboration avec la directrice, de la tenue à jour du calendrier vaccinal obligatoire et des bilans de santé obligatoires.
- Suivi des enfants ayant pour but de mettre en évidence certains problèmes médicaux ou autres, afin d'envisager d'éventuelles solutions à mettre en place, en accord avec le médecin traitant.
- Référent technique de la directrice.
- En cas de maladie, prise, selon le cas, de toutes les mesures nécessaires.
- Octroi de conseil lors de l'entrée, dans le service, d'un enfant en situation de handicap.

Concernant l'appui administratif :

- Organisation de réunions de formation ou d'information (gestes d'urgence, diététique, explications sur certaines pathologies, ...).
- Préparation et/ou réalisation des réunions d'information pour les parents.
- Validation des menus des établissements par période trimestrielle.
- Appui à la mise en place de documents administratifs (protocoles, règlements intérieurs ...) pour la partie médicale, hygiène et diététique.
- Suivi de l'hygiène générale de la crèche

Concernant la rémunération :

Les vacances auront lieu en moyenne une fois par mois selon les besoins du service petite enfance. Un forfait annuel comprendra l'ensemble de l'appui administratif ci-dessus tout au long de l'année.

Les vacances seront rémunérées sur la base des montants approuvés par délibération du 19 février 2014 à savoir :

Type d'intervention	Montant par acte et par enfant
Visite médicale d'entrée, visite médicale de suivi annuel	10 euros
Visite médicale en urgence sur site	20 euros
Visite PAI, enfant en situation de handicap, visite médicale suivi spécialisé	20 euros
Forfait administratif annuel	100 euros

Direct

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

Espace Marcel VIDAL - 20 av. Raymond Lacombe
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

04 67 88 95 50 - clermontais34@orange.fr
www.cc-clermontais.fr

Directeur de publication :
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais
Rédaction : Service Communication